

SEANCE DU 23 MARS 2017
à 20 h 00
Convocation en date du 17 Mars 2017

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
17-10	Délibération portant adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)	M le Maire	<i>Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 24 février 2017</i>
<u>FINANCES</u>			
17-11	Délibération portant examen et vote du Compte Administratif pour l'exercice 2016	Mme Guthertz	<i>Compte administratif</i>
17-12	Délibération portant adoption du Compte de Gestion pour l'exercice 2016	M le Maire	
17-13	Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2017	M le Maire	
17-14	Délibération portant adoption des taux d'imposition pour l'année 2017	M le Maire	
17-15	Délibération portant adoption du Budget pour l'exercice 2017	M le Maire	<i>Document de préparation budgétaire 2017</i>
17-16	Délibération portant adoption du tableau des subventions	M le Maire	<i>Budget 2017 Le tableau des subventions figure dans les deux documents précédents (détail de l'article 6574)</i>
17-17	Délibération fixant la durée des amortissements des biens acquis par la Commune en 2016	M le Maire	<i>Tableau des acquisitions 2016 et proposition de durée d'amortissement pour chacun d'elle</i>
17-18	Délibération portant sollicitation de cofinancements pour les projets d'investissements pour l'année 2017	M le Maire	
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
17-19	Délibération instituant le paiement d'indemnités pour les élections pour l'année 2017	M le Maire	

SECURITE

- 17-20** Délibération engageant la Commune dans un projet de vidéoprotection de l'espace public M le Maire

JEUNESSE ET SPORT

- 17-21** Délibération portant dénomination de l'espace dédié au judo dans la Halle des Sports "Albert Batteux" JC Caudy

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY - Madame FAUCHEUX - Monsieur DERTY - Madame VALICI THIEFAIN - Monsieur GOSSARD - Monsieur LAIR – Madame CERVIN -Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur GASIROU – Monsieur MERAND – Monsieur ARNOULD Franck – Madame SCHIRES – Madame GACHET - Madame BEREAX .

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DONZEL (procuration à Madame FAUCHEUX) - Madame CICHOTEPSKI (procuration à Monsieur MERAND) - Monsieur SALGADO (procuration à Monsieur CAUDY) - Monsieur JORIS (procuration à Madame GACHET) – Madame TASSOTI (procuration à Monsieur PINON)

Absents : Monsieur HENRYET - Monsieur DEMEYER – Madame PREVEL

Excusés : Madame DELLA ZUANA - Monsieur HENRYET Julien

Secrétaire de séance : Madame GACHET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente Madame Sellier, qui assure le remplacement de Madame Dehaye pendant son congé-maladie jusqu'en avril.

Monsieur le Maire ensuite demande aux membres si des modifications sont demandées sur le compte rendu de la dernière séance.

En l'absence de remarque, le compte rendu est adopté **à l'unanimité**.

N°17-10

Délibération portant adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus de la Communauté urbaine du Grand Reims ont souhaité que la création de la Communauté urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages.

Or, tout transfert de compétences de ses communes membres vers la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne des transferts de charges minorant les attributions de compensation.

Réciproquement, toute restitution de compétences de la Communauté Urbaine du Grand Reims vers ses communes membres entraîne un transfert de charges majorant les attributions de compensation,

Considérant ce principe général,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017 et ses annexes transmis aux communes et aux membres du Conseil Municipal le 7 mars 2017,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 24 février 2017
- d'adopter le montant de l'attribution de compensation de droit commun visé tel qu'il apparaît en annexe n°4 du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 février 2017,
- d'adopter le montant de l'attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale » visé en annexe n°5 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 février 2017

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

N°17-11

Délibération portant examen et vote du Compte Administratif pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Madame Guthertz, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 de la Ville qui présente

- un excédent de fonctionnement de 675 958.99 €
- un excédent d'investissement de 25 930.93 €

Après réintégration des reports de l'exercice 2015,

- le total des dépenses s'élève à 6 456 042.43 €
- le total des recettes s'élève à 7 157 932.35 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 tel que présenté.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

N°17-12

Délibération portant adoption du Compte de Gestion pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire ayant examiné le budget primitif de la Commune de Fismes de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

N°17-13

Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2017

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2016,

Vu l'excédent de fonctionnement 2016 s'élevant à 675 958.99 €

Vu l'excédent d'investissement 2016 s'élevant à 25 930.93 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

Considérant que les restes à réaliser 2016 en dépenses d'investissement s'élèvent à 457 800 €,

Considérant que les restes à réaliser 2016 en recettes d'investissement s'élèvent à 105 000 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'affecter au Budget Primitif 2017 le résultat comme suit :

Chapitre 001	Excédent d'investissement	25 930 €
Chapitre 1068	Affectation du résultat	326 870 €
Chapitre 002	Excédent de fonctionnement	349 088 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

N°17-14

Délibération portant adoption des taux d'imposition pour l'année 2017

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 2 mars dernier,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises est dorénavant de la compétence de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 2 vote contre (Madame SCHIRES - Monsieur MERAND)

décide :

- de réviser le taux des trois taxes, et de les adopter en conséquence aux taux suivants :

Taxe d'Habitation	20.52 %
Foncier Bâti	25.18 %
Foncier Non Bâti	18.60 %

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

Monsieur le Maire explique comment ces taux ont été fixés en étroite concertation avec le Grand Reims et la Direction générale des finances et des impôts, compte tenu de la mécanique un peu complexe qui lie désormais la Commune et l'intercommunalité, s'agissant d'une Communauté urbaine à fiscalité propre.

Les taux fixés respectent le « pacte fiscal » du Grand Reims, garantissant le même niveau d'imposition que l'année précédente globalement. Toutefois, individuellement, des décalages peuvent être constatés. En effet, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM), qui est non progressive et forfaitaire, a été intégrée dans le calcul, ce qui oblige à travailler par approximation.

Les taux fixés tiennent compte aussi d'un équilibre entre locataires (concernés uniquement par la taxe d'habitation et par la TOEM, qui doit leur être refacturée par les propriétaires) et propriétaires (concernés seulement par la taxe foncière).

Il est ajouté que, pour les logements sociaux, une compensation d'environ 20 000 € est affectée à l'organisme logeur permet de ne pas récupérer en totalité la TOEM auprès des locataires.

Madame Faucheux et Monsieur Caudy questionne sur la « valeur locative moyenne » qui fonde l'ensemble des simulations, qui semble importante. Monsieur le Maire confirme que la DGFIP a fixé cette base pour ces propres simulations (2 018 €), et que c'est celle-ci qui doit être utilisée dans les simulations.

Monsieur Mérand fait part de son inquiétude sur l'avenir : comme il a été constaté pour l'ex-Communauté de Communes, rien n'empêche l'intercommunalité d'augmenter les taux fiscaux à sa guise à l'avenir.

Madame Schirès remarque que les simulations produites ne concernent pas les familles avec enfants. Monsieur le Maire répond que les familles avec enfants sont souvent exonérées ou profitent d'abattements importants dans le système actuel, et que des simulations concernant les familles avec enfants n'ont guère de signification.

Madame Schirès continue en prônant quoiqu'il en soit une adaptation des projets municipaux aux recettes fiscales existantes, voire les diminuant. Elle note que les taux proposés aboutissent à une augmentation de la pression fiscale par exemple dans sa situation. Elle demande pourquoi les recettes fiscales augmentent dans une proportion d'environ 40 000 € alors qu'il serait plutôt nécessaire de les diminuer à son avis.

Elle reprend l'inquiétude énoncée avant, que l'intercommunalité augmentera à l'avenir la pression fiscale.

Monsieur le Maire répond que diminuer les recettes fiscales aurait forcément un impact non négligeable sur l'attractivité de la Commune.

Par ailleurs, il répète qu'un travail important a été fait avec les services fiscaux sur ces taux proposés et ajoute qu'à Fismes, les impôts locaux sont bien plus faibles qu'ailleurs, comme chacun peut le constater, notamment en regard des services publics locaux proposés.

Il ajoute qu'il est nécessaire de compter avec une partie d'incertitude, liées à la création de la communauté urbaine.

Madame Cervin indique que la modification des taux fiscaux ne doivent pas peser principalement sur les propriétaires, mais être équilibrée entre propriétaires et locataires.

Madame Guthertz avance que l'augmentation des impôts locaux n'est pas prévue de manière globale, puisque les recettes restent les mêmes. L'augmentation ne concernera que quelques cas bien particuliers.

Monsieur le Maire rappelle en effet que, globalement, la fiscalité n'augmentera pas au terme des projections prévues et dans le pacte financier conclu entre toutes les communes de la Communauté urbaine.

Monsieur Gasirou signale qu'il serait nécessaire d'éviter que des familles bénéficiant d'exonérations fiscales s'installent à Fismes.

Monsieur le Maire répond que tous les indicateurs du niveau économique de la population sont sur la bonne pente, et que la nouvelle population qui s'installe à Fismes est majoritairement solvable, comme la presse l'a montré récemment.

Madame Faucheux objecte toutefois que Plurial rencontre des difficultés à commercialiser le programme de logement en accession dans le nouveau quartier de la Fonderie.

Monsieur Gasirou ajoute que les emplois ne se trouvent pas localement.

Monsieur le Maire répond que 2 000 emplois sont décomptés à Fismes même, ce qui est considérable et que des évolutions positives sont enregistrées de manière objective : par exemple implantation d'une jardinerie, développement important d'une entreprise de logistique etc.

Monsieur Gossard montre que le bassin de vie fismois représente près désormais de 25 000 habitants et que la population continue d'augmenter et d'alimenter le tissu économique.

Monsieur Derty conclut en prenant rendez vous avec tous à l'automne, quand les feuilles d'impôts locaux arriveront.

N°17-15

Délibération portant adoption du Budget pour l'exercice 2017

Ayant entendu l'exposé retraçant les principales caractéristiques du budget primitif 2017,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 2 mars dernier

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention - Madame SCHIRES)

décide

- d'approuver le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	5 785 350 €
section d'investissement	2 034 600 €

Le tableau des subventions (détail de l'article 6574) faisant l'objet d'une délibération spéciale ci-après, est exclu de ce vote.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

Monsieur le Maire reprend les principaux projets de la Commune pour l'année 2017.

Il ajoute que la masse salariale est très difficile à baisser, compte tenu des décisions imposées par l'État aux communes pour les agents publics. De même, la nouvelle procédure d'édition des cartes d'identité mise au point par l'État créé de fait de nouvelles dépenses de personnel pour la Commune sans compensation.

Monsieur Derty indique que désormais le programme de voirie devra être au moins à la hauteur de l'allocation compensatrice transférée au Grand Reims, étant désormais compétent sur la voirie.

Madame Schirès explique son abstention : le projet « Mémorial 18 » a été maintenu au budget alors qu'elle était contre ce projet. D'où son abstention.

N°17-16

Délibération portant adoption du tableau des subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions (détail de l'article 6754) et le propose à son approbation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux suivants : Madame GUTHERTZ (Mission Locale) – Monsieur DOCHE et Madame JORIS (AVAV) – Monsieur ARNOULD (Sourire et Vie)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'adopter le tableau des subventions tel qu'annexé au budget de l'exercice 2017.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

Monsieur le Maire indique que ce tableau est le même que celui qui a été évoqué en débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Gasirou demande quelles associations ont rendu le dossier demandé. Il est répondu que le tableau présenté dans le document de préparation budgétaire indique quelles associations ont remis le dossier, soit la quasi-totalité et il est rappelé qu'aucune subvention ne sera versée sans dossier.

Monsieur le Maire attire l'attention également sur le tableau des « aides en nature » aux associations qui figure aussi dans le document de préparation budgétaire. Ce tableau est difficile à compléter en totalité, mais il indique tout de même que ces aides en nature sont très importantes.

Il est proposé que les associations soient destinataire d'une lettre leur indiquant quelles sont la contre-partie de ces aides en nature.

Monsieur Caudy apporte quelques commentaires sur le tableau des subventions :

- *il regrette que l'association de «L'Amical Paintball Fismes »ne s'inscrive plus dans les vacances de printemps, et qu'il en sera tenu compte l'année prochaine*
- *il précise que la subvention exceptionnelle à la MJC indiquée « CVEJ » représente la contrepartie de cofinancements de la CAF pour l'organisation des accueils enfants perçus par la Commune mais à reverser à la MJC, qui en est l'organisateur*
- *de même, la subvention exceptionnelle prévue pour l'USF correspond exactement à la contrepartie des panneaux publicitaires installés sur le stade René Audibet.*
- *Enfin, il importe de remplacement « CEL » (contrat éducatif local qui correspondait à des crédits d'Etat depuis disparus) par « Vacances de printemps », qui sont désormais entièrement supportées par la Commune*

Enfin, Monsieur le Maire indique que les subventions sont pour l'heure maintenues, et non diminuées comme c'est le cas dans de nombreuses communes.

N°17-17

Délibération fixant la durée des amortissements des biens acquis par la Commune en 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tableaux joints au budget de l'exercice 2017 listant les acquisitions mobilières en 2016 et autres acquisitions non encore amorties,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- de fixer la durée d'amortissement selon la nomenclature officielle et précisée sur les tableaux joints au Budget pour l'exercice 2017.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

Madame Faucheux demande pourquoi une machine à laver le linge a été achetée pour la Spirale. Il est répondu que l'entretien des textiles est nécessaire à la Spirale, notamment le linge de toilette mis à disposition des artistes.

N°17-18

Délibération portant sollicitation de cofinancements pour les projets d'investissements pour l'année 2017

Monsieur le Maire indique que dans le budget 2017, un certain nombre de réalisations peuvent faire l'objet d'une aide financière

- du Département de la Marne, selon son règlement de partenariat avec les communes
- de la Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne
- des services de l'Etat

Ces opérations sont respectivement les suivantes :

Projet	Cofinancier sollicité (dispositif)	Taux
Programme de travaux dans les bâtiments communaux Changement d'huisseries, chaudière (CAC), travaux d'accessibilité MJC, Trésorerie), mise en sécurité du paratonnerre de l'Eglise (61 320,00 € TTC)	Etat/DETR 2017	20 à 40% du HT
	Département	17% du HT

Halle de Tennis, locaux annexes et aménagement d'ensemble (500 000 € TTC)	Etat/Fonds de soutien d'investissement local	<i>Maximum de 80% de cofinancements</i>
	Etat/FNADT-Contrat Etat/Région	<i>Selon évaluation du projet au regard des objectifs du CPER</i>
	Etat/CNDS (comité national de développement du sport)	20% du HT <i>Exceptionnellement jusque 40%</i>
	Département	17% du HT
	Région	25% du HT au maximum
	Fédération nationale de Tennis	<i>A voir</i>
Création de deux courts extérieurs (73 000 € TTC)	Département	17% du HT
Création d'un terrain multisport (30 000 € TTC)	Département	17% du HT
Réfection des baies de la sacristie et complément de protection des vitraux (16 700 € TTC)	Etat/DRAC	20 à 40% du HT
	Région	30% du HT
	Département	17% du HT

Vu les projets présentés et programmés dans le budget 2017 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler des demandes de concours financier pour les opérations désignées ci-dessus respectivement au Département, à la Région, aux services de l'Etat, au CNDS et à la FFT.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

N°17-19

Délibération instituant le paiement d'indemnités pour les élections pour l'année 2017

Monsieur le Maire explique que, à l'occasion des élections, le personnel municipal est particulièrement sollicité pour assurer le bon fonctionnement du scrutin. En 2017, il s'agit des élections présidentielles et législatives.

Il précise que, pour les personnels qui ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires (agents de catégorie A) le moyen de compenser les heures effectuées en dehors du service (installation du bureau de vote, permanence et secrétariat des opérations de dépouillement) est d'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des titulaires du grade d'attaché (2ème catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires,
- d'une attribution individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires maximum des attachés (2ème catégorie), déterminée par la collectivité.

Il complète en indiquant que pour chaque scrutin, l'Etat verse à la commune une compensation financière destinée à financer les moyens mis à disposition.

Pour les élections du suffrage universel, Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit calculée de manière à correspondre aux heures effectivement travaillées les dimanches concernés.

Enfin, il est rappelé que les heures travaillées pour les agents de catégories C et B sont rémunérés au titre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Ces heures peuvent être récupérées et non payées si le personnel concerné le désire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- de dire que les personnels de catégories C et B sont rémunérés au titre de ces heures effectuées à l'occasion des élections par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires(IHTS)
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

N°17-20

Délibération engageant la Commune dans un projet de vidéoprotection de l'espace public

La loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité » modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative « à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers » a prévu le développement d'outils nouveaux tels que la vidéoprotection, en vue en particulier d'assurer « *la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols* ».

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention.

Ses objectifs sont

- de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante,
- d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système viendrait compléter les mesures prévues dans le cadre de la convention de coordination Gendarmerie/Police municipale en date du 14 février 2017.

Il permettrait de dissuader les actes délictueux et les incivilités et, après constatation des faits, d'apporter des moyens de preuve à l'enquête judiciaire.

Il ne représente en aucun cas une réponse exclusive aux questions de prévention et de sécurité.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est compétente pour contrôler l'ensemble de ce type de dispositif et garantir le respect de la vie privée des citoyens. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Le dispositif de vidéoprotection ne doit pas viser les locaux privés, ni leur intérieur ni leur accès.

Il est proposé à la Commune d'opter pour un système passif, sans opérateur permanent.

Dans cette configuration, l'image est saisie par des caméras ne filmant que la voie publique et elle n'est visionnée que sur réquisition d'un Officier de Police Judiciaire.

Les images sont transmises automatiquement vers un ordinateur dédié spécialement, via un réseau fibre optique existant ou une connexion type GSM. Cet ordinateur est placé dans un local également dédié, qui ne peut être accessible que par les personnes autorisées.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité, de l'avis des forces de l'ordre et d'un dossier technique énonçant les sites d'installation, le nombre de caméras, leurs conditions d'exploitation etc.

A cet égard, le dispositif technique associera des caméras permanentes « fixes » ou caméras « dômes ». Des caméras « nomades » peuvent être également prévues si une surveillance ponctuelle est nécessaire, par exemple un chantier de construction, dans les conditions prévues dans le dossier.

Pour la constitution du dossier technique la Commune peut faire appel à un bureau d'études spécialisé.

L'Etat, qui encourage ces équipements, cofinance ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIDP) à hauteur de 40 % maximum selon les enveloppes disponibles.

Après examen du projet et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'approuver le principe de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour définir et mener à bien ce projet,
- de déposer un dossier de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'Etat quand les conditions en seront réunies.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :28/03/2017

Monsieur le Maire donne les principaux éléments du dossier au Conseil Municipal :

- *une pression forte des forces de sécurité de l'État*
- *une décision du Conseil Municipal est nécessaire pour un dossier si important pour la Commune, cette décision devant être évidemment favorable pour poursuivre le projet*
- *le système envisagé enregistre automatiquement les images en continu, celles-ci étant exploitées a posteriori. Il n'est pas envisageable de dédier des agents à regarder en permanence ces images dans une petite commune.*
- *les constats montrent que le taux de délinquance diminue en présence de vidéosurveillance sur l'espace public.*
- *des crédits d'État sont disponibles pour aider l'installation du système (50%)*

A la demande de Madame Schirès, il est indiqué qu'il faut une enveloppe d'environ 10 000 € par caméra installée, tout compris.

A la demande de Monsieur Caudy, Monsieur le Maire répond que le projet sera étudié en 2017 pour une mise en œuvre en 2018.

Monsieur Doche souligne que ces systèmes doivent respecter les prescriptions de la CNIL (Commission nationale de l'Informatique et des Libertés). Pour autant, il s'interroge sur leur efficacité, qui ne semble pas évidente selon différentes études.

Monsieur le Maire répond que tous les interlocuteurs rencontrés au sein de la Gendarmerie sont formels sur cette efficacité.

Madame Delozanne et Monsieur Georgelin, qui ont participé à la réunion sur ce sujet, font état de l'expérience positive de Jonchery/Vesle.

Monsieur Mérand est d'avis que ces systèmes sont d'abord dissuasifs.

Monsieur le Maire répond que les informations recueillies permettent de résoudre des affaires importantes, comme ce fut le cas récemment à Fismes grâce aux caméras de commerçants.

Il ajoute qu'un budget doit être mis en place.

Monsieur Gossard souligne que ces systèmes permettent aussi de surveiller les voiries d'accès de la Commune, et pas seulement les espaces et biens publics, ce qui bénéficiera aussi aux victimes de cambriolage.

Monsieur le Maire conclut en informant que ce projet important sera suivi par un « groupe ad hoc » qui sera réuni à chaque étape de son développement.

N°17-21

Délibération portant dénomination de l'espace dédié au judo dans la Halle des Sports "Albert Batteux"

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, fait état d'une sollicitation des responsables du « Cercle Jeunesse Champagne », association dont l'activité est principalement d'organiser la pratique du judo à Fismes.

Cette sollicitation est de dénommer l'espace dédié au judo à la Halle des Sports « Jean Teurnier », récemment disparu.

Compte tenu de l'importance de Jean Teurnier dans la pratique du judo à Fismes,

Compte tenu de ses fonctions passées au « Cercle Jeunesse Champagne »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- de dénommer « **Dojo Jean Teurnier** » l'espace dédié à la pratique du judo au premier étage de la Halle des Sports « Albert Batteux »

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/03/2017

Monsieur le Maire constate qu'aucune autre demande de parole n'est plus enregistrée. Il clôt la séance à 22 h 10.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////////////////////	
Dominique DONZEL	Non	Madame FAUCHEUX	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////////////////////	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////////////////////	
Marie Béatrice VALICI THIEFAIN	Oui	////////////////////////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////////////////////	
Patrick LAIR	Oui	////////////////////////////////////	
Annie CERVIN	Oui	////////////////////////////////////	
Patrice DOCHE	Oui	////////////////////////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Oui	////////////////////////////////////	
Annick DELLA-ZUANA	Excusée	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Yannick MERAND	Oui	////////////////////////////////////	
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Monsieur MERAND	
Patrice HENRYET	Absent	////////////////////////////////////	
Eric SALGADO	Non	Monsieur CAUDY	
François DEMEYER	Absent	////////////////////////////////////	
Claude JORIS	Non	Madame GACHET	
Franck ARNOULD	Oui	////////////////////////////////////	
Angéline SCHIRES	Oui	////////////////////////////////////	
Adeline PREVEL	Absente	////////////////////////////////////	
Caroline GACHET	Oui	////////////////////////////////////	
Natacha TASSOTTI	Non	Monsieur PINON	
Hélène BERAUX	Oui	////////////////////////////////////	
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////